

Après l'événement

Le retour à la normale est la période où surviennent une partie des accidents, parce que le danger a changé de forme sans disparaître. Ce guide décrit ce qui vient après, dans l'ordre.

Ils n'engagent aucune autorité publique et ne valent ni consigne officielle, ni attestation, ni mise en conformité. Ce qui fait foi, ce sont les consignes de votre commune et des services de l'État.

Ne rentrez pas avant d'y être autorisé

Un bâtiment évacué ne se réoccupe que lorsque les autorités l'autorisent. Entre-temps, une structure fragilisée, une installation endommagée ou un sol instable ne se voient pas depuis la rue.

La même prudence vaut pour les routes rouvertes récemment : une chaussée peut avoir été creusée par-dessous sans que la surface l'indique.

L'eau, le gaz, l'électricité

Ne rétablissez pas vous-même une installation qui a été coupée ou endommagée, et ne touchez jamais un câble tombé au sol. Faites intervenir le professionnel ou le service compétent.

Après une inondation, l'eau du robinet ne se consomme qu'une fois que la commune ou l'autorité sanitaire l'a déclarée consommable. Cette information est publiée : attendez-la plutôt que de l'estimer à la couleur ou à l'odeur.

Constater, photographier, déclarer

Avant de nettoyer, photographiez ce qui a été endommagé et notez ce qui manque. Ces éléments servent à votre déclaration, et l'état des lieux disparaît dès que le rangement commence.

Les délais de déclaration figurent dans votre contrat d'assurance et dépendent de la nature de l'événement. Contactez votre assureur rapidement, même si l'inventaire n'est pas terminé.

Les jours qui suivent

La fatigue, les démarches et le désordre s'accumulent souvent plus longtemps que l'événement lui-même. En parler à votre médecin est une démarche ordinaire, au même titre que de faire réparer une installation.

Ce que vous saurez, cette fois

Notez, pendant que c'est frais, ce qui a manqué et ce qui a servi. C'est le moment où l'on sait précisément quoi changer, et ce constat s'efface vite une fois la vie reprise.

Où vérifier ce que ce guide ne dit pas

Suivre les arrêtés de votre département et les autorisations de retour — Votre préfecture
(<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Suivre les consignes locales de votre commune — Votre mairie